

LA RÉFORME QUI DÉFORME



DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE,
VOTEZ CGT



ILS ONT DES AMBITIONS, NOUS DES REVENDICATIONS !

Mis en œuvre au 30 septembre 2021, le CJPM avait pour ambitions de simplifier la procédure, d'accélérer les jugements et de limiter la détention provisoire. Un an après sa mise en œuvre, les maigres chiffres mis en avant par l'administration centrale ne permettent pas d'en dresser un bilan qualitatif. En revanche, et sur la base des remontées des professionnels, la CGT PJJ est en capacité de faire un premier état des lieux sur les conséquences en matière de conditions de travail. Il ressort clairement que le CJPM a d'une part amplifié la charge de travail des professionnels et d'autres part engendré une perte de sens dans les missions. Or, nous savons que l'association de ces deux éléments sont vecteurs de souffrance au travail et la DPJJ doit intervenir.

Une mise en œuvre improvisée

Dès le début, le constat est accablant : une absence totale d'anticipation, laissant la majorité des professionnels sans accompagnement ni formation (à peine 25% des agents formés en janvier). Les moyens humains n'ont pas été adaptés et la réflexion sur le sens du métier est la grande absente de cette réforme. De plus, nous déplorons une organisation réduite au bricolage, où chacun tente de trouver sa place dans une institution isolée et bien incapable d'affirmer ses valeurs.

Un code complexe, inadapté et chronophage

Alors que le CJPM devait rendre la justice des enfants plus lisible, nous assistons, là aussi, à l'instauration d'une justice technocratique et finalement très complexe. Pour les services de Milieu Ouvert, les audiences s'enchaînent sans temps ni espaces pour les préparer avec les jeunes et leurs familles. La présence des professionnels au sein des tribunaux, la rédaction des rapports et les démarches administratives se sont intensifiées au point d'impacter significativement les temps de prise en charge éducative. Aujourd'hui, de nombreux collègues ont le sentiment de passer leur temps à répondre aux injonctions du contrôle permanent, de remplir des cases et de renseigner des applications informatiques au lieu de faire de l'éducatif. Le sentiment d'avoir de moins en moins de marge de manœuvre dans le travail éducatif s'accroît tant le temps se contracte, avec une surcharge de travail qui s'amplifie ! Bref, le sentiment de voir leur métier déformé par cette réforme.

- **MEAT** : Les collègues rapportent que le CJPM a augmenté les temps de déferrement et que la nouvelle trame RRSE, vidée de toute analyse, n'a fait qu'amplifier ce phénomène.
- **HEBERGEMENT** : Ils déplorent des temps de procédure en inadéquation avec les actuels cahiers des charges, engendrant aussi pour les mineurs une véritable perte de sens lorsque la durée du placement est écourtée par l'audience de culpabilité.
- **INSERTION** : Avec les modules « Insertion », l'administration exige une augmentation des amplitudes d'ouverture sans moyens supplémentaires.
- **DETENTION** : Si la durée de la détention a effectivement été réduite, certains magistrats ont toutefois tendance à la banaliser et ainsi à la prononcer plus fréquemment, notamment dans des situations où elle était moins ordonnée auparavant. Les plus grandes victimes sont les Mineurs Isolés et Etrangers (MIE) qui subissent un recours quasi-systématique à l'audience unique suivie de détention provisoire, avec un recours aux relevés signalétiques contraints, le tout sans mise sous protection, ni désignation systématique d'administrateur ad hoc.

Une justice hors du temps

En plus de renier le temps éducatif, les nouveaux délais de la justice impactent aussi ceux des partenaires, notamment ceux du soin, empêchant toute prise en charge dans les temps impartis. Le temps très court et contraint du CJPM nie les difficultés de la PJJ à offrir des solutions adaptées aux jeunes : le manque flagrant de places d'hébergement, le glissement de l'orientation en CEF en placement type UEHC...

Au final

Notre identité professionnelle et notre expertise sont aujourd'hui reléguées au second plan au profit de modules « clés en main » irréalistes, où seule la rapidité d'exécution est regardée sans souci de cohérence ni de pertinence.

En réponse, la CGT PJJ revendique en urgence la révision de la circulaire d'application du CJPM, une refonte des normes par ETP et par corps, une modification et une accélération de la formation des agents.

LA CGT PJJ CONTINUE DE REVENDIQUER UN VÉRITABLE CODE DE L'ENFANCE OU LE PÉNAL NE SE RÉSUMERA PAS À DU CONTRÔLE ET DE LA PROBATION.